



du Gard

LIVRET D'ACCUEIL

**Ministère de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté Industrielle et Numérique**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction des Ressources Humaines
Sous-Direction des Politiques Sociales et des Conditions de Travail**

Bureau Santé, Sécurité et Conditions de travail SRH3B

Délégation Départementale de l'Action Sociale du GARD

Centre des Finances Publiques
15 Boulevard Etienne Saintenac
30000 NIMES CEDEX 9
actionsociale.30@finances.gouv.fr

Vous êtes affecté(e) dans le département du Gard.

Ce livret d'accueil tente de faciliter votre installation en vous apportant les premiers renseignements nécessaires relatifs à l'action sociale du ministère : le logement, la famille, la scolarité ...

Présenté de manière thématique, il répertorie divers renseignements pratiques et vous présente l'ensemble de l'équipe de la délégation départementale de l'action sociale.

Soyez les bienvenu(e)s ...

L'assistante de service social,

Sommaire

LA DELEGATION DE L'ACTION SOCIALE

L'assistante de service social

L'équipe de la délégation
La médecine de prévention

L'ACTION SOCIALE AU MINEFI

LE LOGEMENT

Rechercher un logement
Bailleurs HLM du Gard

Les Aides et Les Prêts A L'installation

L'aide à la 1^{ère} installation
Le prêt Equipement du Logement

Les Prêts Immobiliers et prêts Liés à l'aménagement du cadre de vie

L'Aide à la propriété
Le prêt immobilier complémentaire
Le prêt pour l'amélioration de l'habitat
Le prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées
Le prêt pour le logement d'un enfant étudiant
L'Aide pour le logement d'un enfant étudiant

Les aides au logement de la CAF

LES DISPOSITIFS DE SECOURS FINANCIERS

LA RESTAURATION

La restauration collective
Le titre restaurant

LES ENFANTS

L'accueil des jeunes enfants

Les assistantes maternelles agréées
Les établissements d'accueil

La scolarité

LES VACANCES

Les enfants

Les Colonies EPAF
Les Subventions interministérielles

Les adultes

Le CAL (crédit d'actions locales)

LES CONSULTATIONS JURIDIQUES
LES CONSULTATIONS PSYCHOLOGUE

LE SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL

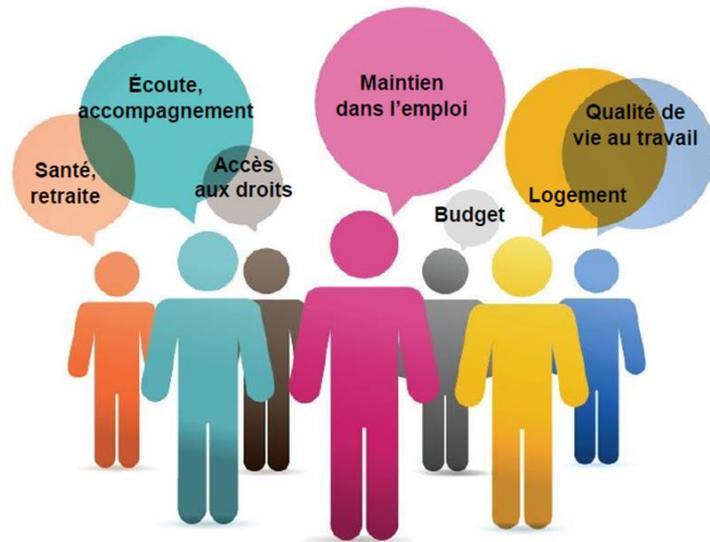
L'intervention du service social des ministères pour écouter, informer, conseiller, accompagner, orienter et rechercher des solutions

L'assistante sociale

06.22.69.29.98

actionsociale.30@finances.gouv.fr

Un accompagnement au service des agents



POUR QUI ? POURQUOI ?

Tous les agents, car chacun peut à tout moment être confronté à une situation difficile ou inhabituelle

Dans sa vie personnelle et familiale

- Logement (recherche, difficultés de financement, sinistres...)
- Santé (conséquences sociales et administratives)
- Famille (séparation, parentalité, décès, vieillissement des parents...)
- Budget (perte de revenu, frais exceptionnels, endettement...)

Dans sa vie professionnelle

- Gestion des droits statutaires (congés maladie, retraite,...)
- Changements dans le service
- Relations interpersonnelles
- Mutation
- Départ à la retraite

COMMENT ?

La rencontre de l'assistant(e) de service social vous garantit

- Une écoute active pour réaliser un bilan de votre situation en prenant en compte votre singularité et votre environnement quotidien
- Une aide à la réflexion pour vous permettre de prendre les décisions les mieux adaptées à votre situation
- Un soutien dans vos démarches pour vous accompagner dans la mise en œuvre de solutions appropriées en vue de la résolution des difficultés

Dans l'intérêt de l'agent, et avec son accord, l'assistant(e) de service social travaille en partenariat



DÉONTOLOGIE & SECRET PROFESSIONNEL

Toutes les démarches se feront dans le respect du secret professionnel.

Articles 226-13 et 226-14 du Code pénal

L'assistant(e) de service social travaille en toute confidentialité dans le respect de votre vie privée et de vos choix.

Un accompagnement au service de l'encadrant

L'assistante sociale

06.22.69.29.98

actionsociale.30@finances.gouv.fr



POUR QUI ? POURQUOI ?

Les encadrants de proximité peuvent solliciter le service social

En appui technique :

- Pour toutes questions sociales, dans une démarche d'aide à la décision (agents en difficulté)
- Pour faciliter le retour à l'emploi,
- Pour prévenir la désinsertion professionnelle

Dans les interventions :

- Auprès d'un service connaissant un évènement grave
- Auprès d'un service qui connaît des difficultés
- Pour accompagner une restructuration, une réorganisation

COMMENT ?

La rencontre de l'assistant(e) de service social vous garantit

- Une écoute attentive pour vous apporter une expertise sur les situations rencontrées dans votre service
- Une aide à la réflexion pour vous permettre de prendre les décisions les mieux adaptées
- Un soutien dans la mise en œuvre d'actions visant à faciliter les conditions de vie au travail

La saisine du service social peut se faire directement

Dans l'intérêt de tous, et dans une approche globale, l'assistant(e) de service social travaille en partenariat



DÉONTOLOGIE & SECRET PROFESSIONNEL

Toutes les démarches se feront dans le respect du secret professionnel.

Articles 226-13 et 226-14 du Code pénal

RAPPEL :

L'assistant(e) de service social travaille en toute confidentialité dans le respect de la vie privée et du choix des agents

La Délégation d'Action Sociale ...

...La Déléguée de proximité

Délégation Départementale de l'Action Sociale
Centre des Finances Publiques
15 Boulevard Etienne Saintenac
30 000 NIMES Cedex 9
Tél. : 04 66 67 73 81
actionsociale.30@finances.gouv.fr

Le délégué de proximité de l'action sociale est élu en Conseil Départemental de l'Action Sociale par les parités administratives et syndicales pour un mandat renouvelable de 5 ans, et il est nommé par le Ministre. Il met en œuvre la politique sociale définie au niveau national par le CNAS (Conseil National de l'Action Sociale) et les actions locales décidées par le CDAS (Conseil Départemental) devant lequel il rend compte de l'ensemble de son activité.

...Les déléguées de l'action sociale

Tél. 04 66 67 73 78
actionsociale.30@finances.gouv.fr

Tél. 04 66 67 73 80
actionsociale.30@finances.gouv.fr

Les déléguées de l'action sociale disposent de missions régionales. Pour le département du Gard elle sont plus particulièrement chargées du :

- paiement des subventions interministérielles pour séjour d'enfant
- commande et comptabilité des titres restaurant
- organisation des sorties pour les actifs et les retraités
- arbre de Noël
- accueil téléphonique

LA MÉDECINE DE PRÉVENTION



Délégation Départementale de l'Action Sociale
Centre des Finances Publiques
15 Boulevard Etienne Saintenac
30 000 NIMES Cedex 9

Tél. : 04 66 67 73 77

Les missions du médecin de prévention relèvent du décret n°95-680 du 9 mai 1995 modifiant le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale.

Trois de ces missions sont réglementaires et obligatoires :

- action sur le milieu professionnel
- Le médecin de prévention s'intéresse à tous les risques professionnels que ce soit dans les bureaux, les ateliers ou, lors d'activités exercées hors des locaux de l'administration.
 - Exemples d'action sur le milieu de travail :
 - participation au CSAL-FS
 - études de postes de travail et des risques encourus par les agents
 - animation de formations relatives à la prévention
 - études des nouvelles techniques de travail et des projets d'aménagement dans les services
 - information des chefs de service et des agents des diverses nuisances professionnelles.
 - surveillance médicale des agents devenue obligatoire selon trois modes :
 - surveillance médicale spéciale annuelle (surveillance des personnels exposés à des risques particuliers)
 - L'examen clinique est orienté en fonction de l'activité professionnelle de l'agent. Il peut donner lieu à une demande d'aménagement de poste.
 - En fonction des risques professionnels, les examens complémentaires suivants peuvent être effectués :
 - visiotest
 - analyse d'urines
 - audiomètre
 - ECG
 - surveillance médicale particulière (surveillance des agents handicapés, des femmes enceintes, accidents du travail,...)
 - surveillance médicale quinquennale.

La 4ème mission, bien que non obligatoire et non réglementaire, reste vivement souhaitable = ce sont des actions de santé publique :

- campagnes de sensibilisation au dépistage des cancers, exemple : Hémo occult II (cancer du colon), campagnes de vaccination contre le tétanos, Organisées au plan local, ces actions sont initiées, décidées et financées dans le cadre des conseils départementaux de l'action sociale (CDAS).

L'ACTION SOCIALE AU MINEFI

LE LOGEMENT

Rechercher un logement

Le ministère ne dispose pas, sur le département du Gard, de parc locatif réservé exclusivement à ses agents.

La préfecture du Gard dispose d'un droit de réservation de 5% sur le parc des logements sociaux du département du Gard. Ce contingent est réservé aux agents de l'Etat en poste dans le Gard.

Service Logement Fonctionnaire
Préfecture du Gard
10, Avenue Feuchères
30000 NIMES
Tel : 04.66.36.41.54

➤ **LE DEPÔT DE VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL :**

1. Dans un premier temps, vous devez obtenir un numéro unique d'enregistrement (NUD) pour le département du Gard :
 - Soit à l'aide du CERFA 14069 (à déposer auprès du bailleur de votre choix)
 - Soit sur le site national : www.demande-logement-social.gouv.fr
2. Une fois que vous avez reçu votre NUD, vous devez déposer votre demande auprès du pôle départemental d'action sociale du secrétariat général commun, via la plateforme « Démarches simplifiées » :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-logement-social-agents-etat-gard>

➤ **LE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL :**

1. Le pôle départemental d'action sociale vérifie la complétude de votre dossier qui sera identifié « fonctionnaire » auprès des bailleurs sociaux.
 2. Le bailleur propose les candidatures en commission d'attribution de logements (CAL) en fonction des logements disponibles et des besoins de chaque demandeur.
 3. En cas d'acceptation en commission d'attribution de logements, le bailleur notifie l'attribution du logement au bénéficiaire.
 4. Attention : en cas de refus d'une première notification, votre dossier sera toujours identifié « fonctionnaire » mais ne sera plus prioritaire.
- Pour votre parfaite information, le pôle départemental d'action sociale intervient uniquement pour la validité administrative du dossier et n'a pas accès à la liste des logements disponibles.

HLM : Plafonds de ressources au 1^{er} janvier 2023

Catégories de ménages (1)	Plafonds de ressources (RFR)	
	Logements financés par un PLUS (Prêt Locatif Usage Social)	Logements financés par un PLS (Prêt Locatif Social)
Une personne seule	21878 €	28441 €
Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	29217 €	37982 €
Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap	35135 €	45676 €
Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap	42417 €	55142 €
Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap	49898 €	64867 €
Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq pers. Dont au moins une est en situation de handicap	56236 €	73107 €
par personne suppl	+ 6273 €	+ 8155 €

Le montant des ressources à prendre en compte pour apprécier la situation de chaque ménage est égal au revenu imposable de chaque personne composant le ménage. Il figure sur les avis d'imposition établis au titre de l'avant dernière année précédant celle de la signature du contrat de location (soit pour l'année 2020 l'avis d'imposition établi en 2018)

(1) Les catégories des ménages correspondent au nombre de personnes composant le ménage. Cependant, une personne seule ayant au moins une personne à charge compte pour deux ; son ménage est donc de catégorie 3. Les jeunes ménages, mariés et n'ayant pas plus de 55 ans à eux deux, sans enfants, comptent pour trois.

BAILLEURS HLM DU GARD		
NOM	ADRESSE	
Habitat du Gard	92, bis Avenue Jean Jaurès 30900 NIMES	04.66.62.81.00
S N I	1, Avenue Winston Churchill 13090 AIX EN PROVENCE	04.42.20.90.63 ou 90.53
1 Toit pour Tous	8, Avenue Georges Pompidou 30900 NIMES	04.66.62.75.00
Arcade Locatif SFHE	974, Avenue du Piré 34000 MONTPELLIER	04.67.15.68.50

Languedoc Logis	Zac du Mas de Ville 1, rue Joachim Durand 30000 NIMES	04.66.38.92.57
Vaucluse Logement	6, rue des Marronniers 30000 NIMES	04.66.84.18.78
Domicil	12, rue du Colisée 30900 NIMES	04.66.29.70.84
FDI Habitat	3 ^E rue des Amoureux 30000 NIMES	04.66.04.18.81

Les aides et les prêts à l'installation

L' AIDE A LA 1^{ERE} INSTALLATION EN PROVINCE

Elle concerne le premier logement loué et permet de prendre en charge le dépôt de garantie et les dépenses de loyers payables d'avance.

➤ A qui s'adresse t'elle ?

- aux agents nouvellement affectés au sein du MINEFI
- aux agents qui changent de département, après affectation à la suite d'une promotion de catégorie (de C en B ou de B en A)

➤ Les conditions d'attribution

La demande doit répondre à une double condition :

- être formulée dans un délai maximum de deux ans à compter de la 1^{ère} affectation dans les services, à la fin de la période de formation initiale.
- Intervenir au plus tard deux mois après la signature de location.

➤ Les Montants

Le montant de l'aide diffère selon les ressources du demandeur et la nature du parc locatif :

parc social	1150 €	ou	1750 €
parc privé	1500 €	ou	2300€

Les prêts immobiliers et prêts liés à l'aménagement du cadre de vie

L'AIDE A LA PROPRIÉTÉ

L'aide à la propriété est destinée à financer une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier d'une durée de 10 ans minimum souscrit en vue de financer une acquisition, une construction ou une extension de la résidence principale en pleine propriété de l'agent ou du couple demandeur.

➤ A qui s'adresse t'elle ?

- aux agents fonctionnaires titulaires en activité exerçant leurs fonctions au MINEFI ou mis à disposition

➤ Les conditions d'attribution

L'aide est consentie pour le financement de l'une des opérations suivantes :

- acquisition d'un logement neuf ou ancien avec ou sans travaux
- construction
- extension portant création de surface habitable de la résidence principale,
- rachat d'une soulte ou d'une part d'indivision, si l'actif ou l'indivision ne comprend qu'un bien immobilier constituant la résidence principale de l'agent

L'aide est accordée pour financer une opération dont le montant total est limité à 366 000€

➤ Les caractéristiques

- le montant de l'aide varie en fonction du Revenu Fiscal de Référence du demandeur et du montant du prêt bancaire souscrit. Il peut s'établir entre 1120 € et 3630 €.
- l'aide est versée par tiers durant les 3 premières années de remboursement du prêt
- l'aide n'est pas cumulable avec le prêt immobilier complémentaire de l'ALPAF.
- L'aide à la propriété ne peut être accordée qu'une seule fois au cours de sa carrière

LE PRET IMMOBILIER COMPLÉMENTAIRE

Il est destiné à financer une partie des frais d'acquisition de la résidence principale de l'agent, en complément d'un prêt immobilier principal.

➤ A qui s'adresse t'il ?

- aux agents fonctionnaires titulaires en activité, exerçant leurs fonctions au MINEFI

➤ Les conditions d'attribution

Le prêt concerne l'acquisition de la résidence principale liée à l'activité professionnelle de l'agent.

Le prêt est consenti pour le financement de l'une des opérations suivantes :

- acquisition d'un logement ancien, libre de toute occupation,
- acquisition d'un logement ancien, libre de toute occupation, avec travaux,
- extension portant création de surface habitable de la résidence principale,
- acquisition d'un logement neuf,
- construction d'un logement,
- rachat d'une soulte ou d'une part d'indivision, si la constitution de l'actif ou de l'indivision ne concerne qu'un seul bien immobilier, qui constitue la résidence principale de l'agent.

Le prêt est accordé pour financer une opération dont le montant total est limité à 351 000€

➤ Les caractéristiques

En fonction de votre localisation géographique et de votre RFR, le prêt immobilier complémentaire peut être accordé pour les montants suivants :

- montant minimum du prêt 8500 €
- montant maximum du prêt 17 000 €
- remboursement en 140 mensualités
- frais de dossier de 2 % répartis sur l'ensemble des mensualités

Le prêt immobilier complémentaire est accordé en complément d'un prêt principal dont le montant est supérieur ou égal à celui du prêt immobilier complémentaire.

La demande de prêt accompagnée du plan de financement global et de ses pièces justificatives **doit être déposée avant toute opération dans les 3 mois qui suivent l'accord de principe ou l'émission de l'offre du prêt principal** par l'établissement prêteur, même si l'offre n'a pas été acceptée.

LE PRET POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

➤ A qui s'adresse t'il ?

- Il est ouvert aux agents actifs ou retraités sous conditions de ressources
 - L'agent ou son conjoint doit être propriétaire ou locataire du logement concerné.
- Lorsque l'agent est locataire, il est précisé que seuls les travaux incombant au locataire pourront être financés par le prêt.
- Lorsque l'agent est copropriétaire, le prêt peut financer sa quote-part pour des travaux excédant l'entretien courant.

Ce prêt ne peut être accordé si les travaux :

- ont été déjà réalisés,
- ont été entièrement financés ou s'ils ont fait l'objet d'un crédit.

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel. Cependant, en cas de réalisation par l'agent lui-même, le prêt peut concerner le financement des matériaux et fournitures nécessaires à la réalisation des travaux.

➤ Les caractéristiques

Le prêt est d'un montant minimum de 500€ et maximum de 2400€ (en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur)

Le prêt est accordé sans intérêts et les frais de dossier s'élèvent à 1%. Ils sont calculés sur le montant du prêt et répartis sur toutes les mensualités.

Le prêt est remboursable en 34,36 ou 48 mensualités constantes, dont le montant est fonction du capital emprunté.

Aucune assurance obligatoire n'est liée au prêt.

LE PRET POUR L'ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT

➤ A qui s'adresse t'il ?

- Il est ouvert aux agents actifs ou retraités, locataires ou propriétaires, sous conditions de ressources
- Il est destiné à financer l'achat de meubles et/ou de gros appareils électro-ménagers pour la résidence principale.

➤ Les caractéristiques

Le prêt est d'un montant minimum de 500€ et maximum de 2400€ (en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur)

Le prêt est accordé sans intérêts et les frais de dossier s'élèvent à 1%. Ils sont calculés sur le montant du prêt et répartis sur toutes les mensualités.

Le prêt est remboursable en 24, 36 ou 48 mensualités constantes, dont le montant est fonction du capital emprunté.

Aucune assurance obligatoire n'est liée au prêt.

LE PRÊT POUR L'ADAPTATION DU LOGEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES

Il est destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement liés au handicap de l'agent ou d'une personne handicapée fiscalement à charge de l'agent, que l'agent soit locataire ou propriétaire de son logement

➤ Les conditions d'attribution

Ce prêt est renouvelable si le précédent a été intégralement remboursé.

➤ Les caractéristiques

- Le prêt est d'un montant minimum de 2400€ et maximum de 10 000€
- Il est remboursable en 140 mensualités.
- Il est accordé sans intérêts et comprend les frais de dossier, de 2% du montant emprunté, répartis sur toutes les mensualités
- Aucune assurance obligatoire n'est liée au prêt

LE PRÊT POUR LE LOGEMENT D'UN ENFANT ÉTUDIANT

➤ A qui s'adresse t'il ?

Le prêt pour le logement d'un enfant étudiant est alloué aux agents ayant un enfant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire, qui poursuit des études secondaires ou supérieures en France ou à l'étranger.

Il est destiné à financer les dépenses liées à l'installation dans un logement dès lors que la location se situe dans une ville différente de celle du domicile des parents

➤ Les caractéristiques

- Le prêt est d'un montant minimum de 500 € à 1800 € en fonction du revenu fiscal de référence du foyer
- Il est remboursable en 24,36 ou 48 mensualités.
- Il est accordé sans intérêts et comprend les frais de dossier, de 1% du montant emprunté, répartis sur toutes les mensualités
- Le prêt doit être impérativement intervenir dans les trois mois suivant la prise d'effet du bail.

L'AIDE POUR LE LOGEMENT D'UN ENFANT ÉTUDIANT

➤ A qui s'adresse t'elle ?

L'aide pour le logement d'un enfant étudiant est allouée aux agents ayant un enfant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire, qui poursuit des études secondaires ou supérieures en France ou à l'étranger.

Elle est destinée à financer les dépenses liées à l'installation dans un logement dès lors que la location se situe dans une ville différente de celle du domicile des parents

➤ Les caractéristiques

- En fonction du RFR, le montant de l'aide accordé peut être de 500,00 € ou 400,00 €
- La calculatrice en ligne sur le site de l'ALPAF (www.alpaf.finances.gouv.fr) permet de vérifier les droits à cette prestation
- La demande d'aide doit être impérativement déposée dans les trois mois suivant la prise d'effet du bail.

Les Aides au logement de la CAF

Si vous payez un loyer ou remboursez un prêt pour votre résidence principale, vous pouvez bénéficier, sous conditions de ressources, de l'une des trois aides au logement suivantes :

- APL (Aide Personnalisée au Logement)
- ALF (Allocation de Logement Familial)
- ALS (Allocation au Logement Social)

Contacts :

CAF de Nîmes : 321 rue Maurice Schumann 30900 NIMES Cedex 9

CAF d'Alès : 4, quai Boissier Sauvage

Centre Social CAF de Bagnols sur Cèze : Les Escanaux - Rue Racine

Le téléphone : 0 820 25 30 10

www.caf.fr

LES DISPOSITIFS DE SECOURS FINANCIERS

Des dispositifs de secours financiers aux agents en difficulté ont été mis en place.

Il s'agit de l' **aide pécuniaire** et du **prêt social**

L'objectif de ces deux prestations est de venir en aide aux agents connaissant de graves difficultés financières.

Elles sont attribuées par la Conseillère Technique Régionale de Service Social et payées par le Correspondant Chorus Inter-régional de l'Action sociale après instruction du dossier par l'assistante de service social.

Le montant maximal accordé peut être de :

- **3 000,00 €** pour l'**aide pécuniaire**
- **3 000,00 €** pour le **prêt social**. Ce dernier a une durée de remboursement de 75 mois maximum (mensualités constantes de 40 €/mois).

Il ne peut être attribué qu'aux agents ayant une capacité de remboursement suffisante et n'étant pas en situation de surendettement

Contact : 06 22 69 29 98

LA RESTAURATION

Elle comporte deux volets :

- la restauration collective
- le titre restaurant

LA RESTAURATION COLLECTIVE

L'effort porte essentiellement sur la restauration collective.

Chaque année, plus de 45% du budget de l'action sociale est consacré à la restauration.

Les adresses des restaurants administratifs du Gard :

Centre des Finances Publiques
67, rue Salomon Reinach
30032 NÎMES

Restaurant Inter Administratif
2, rue Scatisse
30000 NÎMES

LE TITRE RESTAURANT

Pour aider les agents qui ne peuvent accéder à des structures collectives de restauration, un dispositif palliatif a été mis en place : près de 8,5 millions de titres restaurants sont ainsi délivrés chaque année aux agents qui exercent leurs fonctions dans des postes « isolés ».

Cette formule permet d'étendre aux agents trop éloignés des restaurants administratifs, la prise en charge partielle du coût des repas.

La valeur actuelle du titre restaurant est de 6,00 € pris en charge par moitié par l'employeur (montant non imposable ni soumis à cotisations sociales).

Le prélèvement de la part à la charge de l'agent (3,00 €) est opéré sur sa paye.

LES ENFANTS

L'Accueil des Jeunes Enfants

Trouver un mode de garde pour son enfant est une préoccupation que partagent beaucoup de parents afin d'équilibrer vie familiale, professionnelle et sociale.

AGENTS DE L'ÉTAT

VOTRE EMPLOYEUR PARTICIPE AUX FRAIS DE GARDE DE VOS ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS*

**Jusqu'à leur 6^{ème} anniversaire*

NOUVEAUTÉ
Profitez
du nouveau
barème
2020



LE DISPOSITIF

Dans le cadre de l'action sociale interministérielle, le ministère chargé de la fonction publique a créé une aide financière sous forme de Chèques emploi service universels préfinancés pour les agents de l'État ayant au moins un enfant de moins de 6 ans.

Cette participation de l'État aux frais de garde d'enfants contribue également à promouvoir le développement des services à la personne.

QU'EST-CE QUE LE TICKET CESU GARDE D'ENFANT DE MOINS DE 6 ANS ?

C'est un titre spécial de paiement préfinancé par l'État qui permet de rémunérer les salariés ou organismes à qui vous faites appel pour la garde de votre enfant âgé de moins de 6 ans⁽¹⁾.

VOUS CHOISISSEZ LE MODE DE GARDE QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX :

- **une structure de garde d'enfants hors du domicile :**
 - pour les enfants non scolarisés : crèche, halte-garderie, jardin d'enfants.
 - pour les enfants scolarisés : garderie périscolaire avant et après les heures de classe.
- **un salarié en emploi direct :** assistant(e) maternel(le), garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitting.
- **une entreprise ou une association,** prestataire de services ou mandataire agréé.

LE TICKET CESU - GARDE D'ENFANT EXISTE SOUS 2 FORMES :

- **Le Ticket CESU Online :** compte personnel et sécurisé en ligne, il remplace le carnet de CESU papier. Vous recevez vos Ticket CESU sous format « dématérialisé » sur votre Espace Bénéficiaire Ticket CESU et réglez directement votre intervenant en ligne.
- **Les Ticket CESU papier :** d'une valeur de 5, 10, 15 ou 50 € et réunis en carnets, ils sont nominatifs.



QUI PEUT BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF

Le Ticket CESU – garde d'enfant de moins de 6 ans⁽¹⁾ est destiné aux agents rémunérés sur le budget de l'État⁽²⁾ et sur le budget de certains établissements publics⁽³⁾. Pour en bénéficier, vous devez notamment justifier de la charge effective et permanente d'un enfant âgé de moins de 6 ans.

Toutes les conditions d'attribution de la prestation sont précisées dans la circulaire consultable sur le site www.cesu-fonctionpublique.fr.

QUEL EST LE MONTANT DE VOS DROITS 2020 ?

Le montant de l'aide est fonction du revenu fiscal de référence de l'année 2018 (inscrit sur votre avis d'imposition 2019) et du nombre de parts du (des) foyer(s) fiscal(aux) des personnes ayant la charge de l'enfant⁽⁴⁾.

Pour les familles vivant en couple, l'aide est soumise à un plafond de ressources et son montant, en année pleine, est de 200 €, 400 € ou 700 €.

Pour les familles monoparentales, parents isolés, l'aide est octroyée sans condition de ressources et son montant, en année pleine, est de 265 €, 480 € ou 840 €.

Le droit est ouvert à compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption⁽⁵⁾. Le montant de l'aide est proportionnel au nombre de mois dans l'année pendant lesquels sont remplies les conditions d'âge de l'enfant.

Exemple : les parents dont l'enfant aura 6 ans le 18 septembre 2020, pourront prétendre aux 9/12^{èmes} du montant annuel de l'aide, calculé en fonction du barème de revenus.

Attention, le calcul des droits dépend de vos ressources et de votre situation familiale.

Pour vérifier si vous êtes éligible au nouveau dispositif et connaître le montant exact de vos droits à l'aide Ticket CESU - garde d'enfant de moins de 6 ans, faites une simulation sur le site <https://www.cesu-fonctionpublique.fr/Dispositif/Information/Simulateur>

1. Jusqu'à son 6^{ème} anniversaire.
2. Fonctionnaires, ouvriers d'État, agents non titulaires, magistrats, militaires affectés et/ou résidant en France métropolitaine ou dans les DOM, ainsi que leurs conjoints survivants titulaires d'une pension de réversion.
3. Cf. liste des établissements dans l'arrêté pris pour l'application de l'art. 4-1 du décret n° 2006- 21 du 6 janvier 2006, consultable sur www.cesu-fonctionpublique.fr
4. Agent de métropole ou ultramarin consultez les conditions particulières d'attribution sur le site www.cesu-fonctionpublique.fr.
5. Si aucun congé de maternité n'est pris, le calcul se fait à partir de la date de naissance + 10 semaines pour le 1^{er} et 2^{ème} enfants, 18 semaines à partir du 3^{ème} et 22 en cas de naissance multiple. Si le congé d'adoption n'est pas pris, ou pris partiellement, les délais réglementaires seront fictivement appliqués.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?

1 LE FORMULAIRE DE DEMANDE

➤ La version 100 % en ligne

Remplir le formulaire de demande directement en ligne sur le site www.cesu-fonctionpublique.fr et joindre à **votre demande imprimée, datée et signée** vos pièces justificatives en format électronique, pour une demande rapide et sans frais d'envoi.

➤ Du la version papier

Vous pouvez également compléter votre formulaire papier téléchargeable sur le site ou disponible auprès de votre service ministériel d'action sociale.

2 2.1 DANS TOUS LES CAS, JOINDRE LES JUSTIFICATIFS SUIVANTS OBLIGATOIRES :

- Copie du livret de famille (pages des parents et de l'enfant concerné).
- Copie de l'avis d'impôt 2019 sur les revenus de 2018 de chaque conjoint ou concubin (toutes les pages).
- Copie de la dernière feuille de paie du demandeur (moins de trois mois) avec le code MIN lisible ou le cachet de l'établissement le cas échéant.
- Un justificatif de garde à titre onéreux (contrat de travail, contrat de crèche, attestation...) obligatoire depuis le 01/01/2012. Un modèle d'attestation est disponible sur le site www.cesu-fonctionpublique.fr/Documentation

2.2 SELON VOTRE SITUATION FAMILIALE COMPLÉTER VOTRE DOSSIER AVEC LES PIÈCES SUIVANTES :

- Si congé maternité ou d'adoption achevé en 2020 : attestation de reprise d'activité signée par votre service de gestion du personnel.

ET ENSUITE

Vous recevrez un courriel ou un courrier confirmant la réception de votre dossier puis un autre indiquant vos identifiants personnels pour consulter en ligne l'état d'avancement de votre dossier.

Dans un délai maximum de 2 mois après acceptation de votre dossier, vous recevrez le montant de votre aide Ticket CESU – garde d'enfant :

- **soit directement crédité sur votre Espace Bénéficiaire Ticket CESU,** si vous avez choisi le Ticket CESU Online.
- **soit par La Poste, à votre domicile,** si vous avez choisi des Ticket CESU papier.

Toute la documentation sur :
<https://www.cesu-fonctionpublique.fr/Documentation>

VOUS AVEZ DES ENFANTS ENTRE 6 ET 12 ANS ?



Dispositif étendu jusqu'à 14 ans

Avec le CESU

« Aide à la parentalité 6/12 ans » des MEF, vous pouvez :

- 1 les faire garder au domicile et/ou hors du domicile
- 2 les faire accompagner à l'école
- 3 leur apporter un soutien scolaire

Le dispositif

Dans le cadre de la politique en faveur de l'égalité professionnelle, et en complément de la politique de réservation de berceaux développée depuis plusieurs années, les ministères économiques et financiers (MEF) proposent à leurs agents un dispositif d'aide sous la forme d'un chèque emploi service universel : le CESU « Aide à la parentalité 6/12 ans ».

Le CESU « Aide à la parentalité 6/12 ans », qu'est-ce que c'est ?

Le CESU est un titre de paiement entièrement préfinancé par les MEF.

Il permet de rémunérer un prestataire de service qui peut être :

- une structure d'accueil collectif des enfants scolarisés avant et après la classe (garderies périscolaires),
- un prestataire de service à la personne (entreprise ou association),
- un salarié en emploi direct.

ATTENTION

Vous devez vous assurer que votre intervenant accepte le règlement de sa prestation par CESU.

Pour quels types de prestations puis-je utiliser mon CESU ?

Le CESU vous permet de payer les activités suivantes :

- Garde à domicile
- Garde hors du domicile (hors centre aéré)
- Accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école/domicile
- Soutien scolaire
- Cours à domicile.

CESU papier ou e-CESU, c'est vous qui choisissez !

Plus pratique : découvrez le e-CESU « Aide à la parentalité 6/12 ans des MEF » !

- Le e-CESU est la version **dématérialisée** de vos CESU papier
- En choisissant ce mode électronique de paiement lors de votre demande, le montant de vos CESU **alimente votre compte personnel sur l'espace bénéficiaire Chèque Domicile**.
- Le e-CESU permet de payer votre intervenant à l'euro près.
- Comme le CESU papier, le e-CESU est **millésimé**. Il est valable jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit sa date d'émission.
- L'échange du e-CESU est automatique et sans frais.
- Le CESU «Aide à la parentalité 6/12 ans » reste disponible au format papier.

Et moi, puis-je bénéficier du CESU « Aide à la parentalité 6/12 ans » ?

Pour prétendre à l'aide, le bénéficiaire doit :

Etre un agent des MEF :

- en poste en métropole, dans un département et région ou une collectivité d'Outre mer (DROM, COM);
- agent retraité résidant en métropole, dans un département et région ou une collectivité d'Outre mer (DROM, COM);
- agent placé dans une des positions statutaires prévue à cet effet.

Remplir les conditions d'attribution du CESU

- Avoir un enfant entre 6 et 12 ans : le droit à CESU est octroyé à partir du 6^e anniversaire et jusqu'au 12^e anniversaire de l'enfant (11 ans révolus) ;
- Le bénéficiaire doit assurer la charge effective et permanente de l'enfant ;
- Le bénéfice du CESU « Aide à la parentalité 6/12 ans » est soumis à conditions de ressources.

Ces conditions sont cumulatives. Elles sont précisées dans la notice d'information relative au CESU « Aide à la parentalité 6/12 ans », disponible sur la page :

www.cheque-domicile-universel.com/client/MEF/

Et si je vis seul(e) ?

Les agents en situation monoparentale (parents isolés) remplissant les conditions d'attribution de la prestation bénéficient d'une **majoration de 20 %** du montant de l'aide.

Et si j'ai un enfant porteur de handicap ?

Les agents ayant un enfant porteur de handicap bénéficient d'une **majoration de 20 %** du montant de l'aide. Dans ce cas, aucune condition de ressources n'est requise.

Ces deux majorations sont **cumulables** pour les parents en situation monoparentale ayant un enfant porteur de handicap.



Je remplis les conditions

Quel est le montant de l'aide accordée ?

En fonction du revenu fiscal de référence retenu et du nombre de parts fiscales, le **montant annuel sera de 200 €, 300 € ou 400 € par enfant**.

Quelle est la durée de validité des CESU ?

Qu'ils soient en version papier ou dématérialisée, les CESU sont utilisables jusqu'au **31 janvier de l'année n + 1**.

Vous avez la possibilité d'échanger vos CESU papier en voie de péremption ou périmés au cours de leur année d'attribution en remplissant le formulaire de demande d'échange disponible sur la page :

www.cheque-domicile-universel.com/client/MEF/

La demande de remplacement de vos titres CESU papier peut être effectuée jusqu'au **28 février de l'année suivante** (cachet de la poste faisant foi).

Le report des vos titres e-CESU se fait de manière automatique directement depuis votre espace bénéficiaire et sans action de votre part.

Quel que soit leur format, l'échange de vos titres CESU vers le nouveau millésime ne peut se faire qu'une seule fois.

J'emploie un salarié à domicile, y-a-t-il une procédure particulière ?

Dans le cas d'un emploi direct, vous devez : déclarer votre statut d'employeur auprès du CNCESU, affilier votre intervenant au CRCESU, payer votre intervenant, déclarer le salaire de votre intervenant.

Comment procéder à l'affiliation de mon intervenant ?

Vous devez contacter le CRCESU pour affilier votre prestataire. L'inscription est gratuite et vous permettra d'obtenir le code NAN (Numéro d'Affiliation National) ainsi que des bordereaux de remise spécifiques au CESU

Vous pouvez affilier votre prestataire en complétant directement le formulaire d'affiliation en ligne (solution la plus simple et la plus rapide).

Vous pouvez aussi télécharger le formulaire d'affiliation et le retourner accompagné de votre RIB à l'adresse suivante :

CRCESU
93738 BOBIGNY Cedex 9

Comment et quand puis-je commander mes CESU « Aide à la parentalité 6/12 ans » ?

Vous pouvez commander vos CESU à tout moment de l'année. Vous devez remplir un dossier par enfant et par année.

Toutefois, pour les enfants se situant en début ou en fin de critère d'âge, les demandes peuvent être effectuées :

- dès le jour de leur 6^{ème} anniversaire,
- jusqu'à la veille de leur 12^{ème} anniversaire (11 ans révolus).

Il vous suffit de remplir le formulaire de demande disponible sur la page :

www.cheque-domicile-universel.com/client/MEF/

et d'y joindre toutes les pièces justificatives demandées :

- livret de famille,
- dernier avis d'imposition,
- dernier bulletin de salaire,
- attestation de prestation de service à titre onéreux,
- tout autre document complémentaire relatif à votre situation (séparation/divorce, décès du conjoint agent de l'Etat..).

Le dossier (formulaire de demande accompagné des pièces justificatives) est à renvoyer soit :



- par courrier à l'adresse suivante :

CHEQUE DOMICILE
Opération CESU « MEF »
CS 80078
51203 EPERNAY CEDEX



- par mail à l'adresse suivante :

mef@chequedomicile.fr



Que se passe-t-il après ?

Par courrier ou par mail, vous recevrez :

- Pour les CESU papier : l'accusé de réception de votre dossier ;
- Pour les e-CESU : vos identifiants pour accéder à votre espace personnel (consultation de votre historique, paiement en ligne de votre intervenant).

Dans un délai maximum de 2 mois après validation de votre dossier par les MEF, les CESU vous sont envoyés :

- **Choix de CESU papier :**
par voie postale, à votre domicile.
- **Choix de CESU dématérialisés :**
par crédit sur votre Espace bénéficiaire.

Et si j'ai encore des questions ?

Pour en savoir plus :

- sur l'utilisation des CESU « Aide à la parentalité 6/12 ans » des MEF
- sur la recherche d'un prestataire agréé de services à la personne

Rendez-vous sur la page :

www.cheque-domicile-universel.com/client/MEF/

Une plate-forme dédiée est également accessible du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h et le samedi de 8 h à 12 h 30.

Vous pouvez appeler le **08 06 80 40 21**
(prix d'un appel local)

www.cheque-domicile.fr

NOUVEAUTES 2023

- le **CHEQUE SPORT FINANCES**, une nouvelle prestation : d'un montant de 50 ou 80 euros par enfant, sous conditions de ressources, il vous aidera à financer les dépenses liées à la pratique sportive de vos enfants de 12 à 17 ans révolus.

- Le **CHEQUE FAMILLE FINANCES** : le bénéfice du CESU 6-12 ans, qui vous aide à financer vos dépenses de garde ou de soutien scolaire, est étendu jusqu'aux 14 ans révolus de l'enfant (17 ans pour les enfants de familles monoparentales ou en situation de handicap), avec une revalorisation de 5% des plafonds de ressources.

LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL

Voici la liste (*pages suivantes*) de l'ensemble des établissements d'accueil de la petite enfance du département. Ces structures proposent divers types d'accueil à temps plein, partiel ou occasionnel. Elles sont ouvertes à toutes les familles.

A vous de choisir ce qui vous convient. Pensez à vous inscrire lors de votre mutation ou dès la déclaration de grossesse.

LES ASSISTANTES MATERNELLES AGRÉÉES

Vous pouvez également choisir de faire garder votre enfant par une assistante maternelle agréée par le Conseil Général. Elle les gardera à son domicile selon le contrat de travail que vous aurez conclu avec elle qui précisera le temps d'accueil, le salaire, certaines dispositions particulières, etc...

Vous pouvez vous procurer la liste des maternelle agréées auprès du service PMI (Protection Maternelle et Infantile) de la circonscription d'action sociale dont vous dépendez ou des relais assistantes maternelles,

Les relais assistantes maternelles mettent en relation les parents et les assistantes maternelles agréées, renseignent les parents sur les démarches administratives, les assistantes maternelles sur leur statut. Ils participent au recensement de l'offre et de la demande d'accueil et à la diffusion de ces informations.

Les Relais d'Assistants Maternelles		
COMMUNE	RESPONSABLE	COORDONNÉES
Anduze	Anne-Marie FABRE	Hôtel de Ville Plan de Brie 30140 ANDUZE 04,66,24,63,87
Ales	Isabelle JOLIVET	Hôtel de la communauté 1642 ch de Trespeaux BP 60249 30105 ALES cedex 04,66,78,99,70
Beaucaire	Elsa GAMON	1 avenue de la croix blanche 30300 BEAUCAIRE 04,66,59,92,68
Calvisson	Lydie OLIVIER	Maison de la petite enfance 10 vieux chemin de Nîmes 30420 CALVISSON 04,66,63,18,76
Le Grau du Roi	Chantal BERTRAND	1 allée Victor Hugo 30240 LE GRAU DU ROI 04,66,53,98,42
Le Vigan	Jacqueline CHALANDON	Maison de la petite enfance Avenue Sergent Triaire 30120 LE VIGAN 04,67,81,38,46
Nîmes	Graziella PREMJJY	6/8 rue de la Haye 30000 NIMES 04,66,70,21,99
Nîmes	Vilma PRONE	66 imp du château Silhol CS 90001 30032 NIMES cedex 1 04,66,23,87,28

Nîmes	Sylvie BOURGIN	1024 Av du Docteur Flemming 30900 NIMES 04,66,64,42,87
Pont Saint Esprit	Isabelle BOLE	Chemin de Gaujac 30130 PONT ST ESPRIT 04,66,89,61,28
Pujaut	Sylvie ROBERT	4 ch du Puit Carré 30131 PUJAUT 04,90,15,20,14
Remoulins	Vanessa GAVILAN	21 bis Av du Pont du Gard BP 39 30210 REMOULINS 04,66,37,65,77
Saint Jean de Valeriscle	Marianne CHEUTIN	Rue Etienne Compan 30960 ST JEAN DE VALERISCLE 04,66,30,22,97
Saint Quentin la Poterie	Juliette Da Silva	RAM « A petits pas » 30700 ST QUENTIN LA POTERIE 07,77,08,90,33
Vergèze	Sandrine REYNIER	Rue Victor Hugo 30310 VERGEZE 04,66,88,42,28

**Les Centres médicaux sociaux où trouver les coordonnées
des assistantes maternelles agréées**

Centre médico-social Uzège Gard Rhodanien 10 rue JB Fabre 30150 **ROQUEMAURE** 04 66 82 64 30

Centre médico-social Uzège Gard Rhodanien 3 Boulevard Carnot 30130 **PONT-SAINT-ESPRIT** 04 66 39 12 15

Centre médico-social Uzège Gard Rhodanien Résidence du Mont Andaon Place de la Croix 30400
VILLENEUVE LEZ AVIGNON 04 90 25 46 68

Centre médico-social Uzège Gard Rhodanien Bâtiment l'Alzon Place des Cordeliers BP102 30703 **UZES**
04 66 03 48 00

Centre médico-social Camargue Vidourle Chemin Saint-Joseph BP 115 30302 **BEAUCAIRE** 04 66 59 73 00

Centre médico-social Camargue Vidourle Place Mireio 30420 **CALVISSON** 04 66 01 23 13

Centre médico-social Camargue Vidourle 11 rue Vis de Saint Gilles 30800 **SAINT GILLES** 04 66 58 34 60

Centre médico-social Camargue Vidourle Résidence "Le Zola" Rue Emile Zola 30600 **VAUVERT** 04 66 73 10 50

Centre médico-social Camargue Vidourle 76 rue du Serret 30260 **QUISSAC** 04 66 77 48 01

Centre médico-social Camargue-Vidourle 23 boulevard Intérieur Sud 30220 **AIGUES MORTES** 04 66 53 74 41

Centre médico-social Cévennes Aigoual Rue Paul Vermale 30160 **BESSEGES** 04 66 25 00 24

Centre médico-social Cévennes Aigoual Rue de la République 30110 **LA GRAND-COMBE** 04 66 34 60 60

Centre médico-social Cévennes Aigoual 1090 avenue des Rosiers 30340 **ST-JULIEN-LES-ROSIERS**
04 66 86 16 52

Centre médico-social Alesia Cévennes Aigoual) 455 quai de Bilina 30100 **ALES** 04 66 54 66 54

Centre médico-social Grand Nîmes 5 rue de la pitié 30000 **NIMES** 04 66 36 95 00

Centre médico-social Grand Nîmes Immeuble Jacques Baby - 323 rue Jacques Baby 30000 **NIMES** 04 66 28 10 26

Centre médico-social Valdegour Grand Nîmes 11 place Jean Perrin 30900 **NIMES** 04 66 63 78 00

Centre médico-social Trait d'union Grand Nîmes Quartier Pissevin- 4 place Roger Bastide 30903 **NIMES** cedex 2 04 66 62 71 00

Centre médico-social Chemin Bas d'Avignon Grand Nîmes 2bis rue Général DeLestrain 30044 **NIMES** cedex 9 04 66 02 80 00

Centre médico-social Ville Active Grand Nîmes 442 avenue Jean Prouvé Ville active 30044 **NIMES** cedex 9 04 66 76 81 00

Centre médico-social Grand Nîmes 143 route de Beaucaire 30044 **NIMES** 04 66 38 00 54

Centre médico-social Grand Nîmes Résidence Hémingway-rue voltaire 30190 **SAINT-GENIES-DE-MALGLOIRES** 04 66 02 13 60

Établissements d'accueil de la petite enfance du Gard

COMMUNE	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	TEL	TYPE D'ACCUEIL
Aigues Mortes	<i>Gavroche</i>	Rue Jeanne Demessieux	04,66,53,71,34	crèche / halte garderie
Aigues Vives	<i>Les Cigalous</i>	Rue Jean Macé	04,66,35,34,50	crèche / halte garderie
Aimargues	<i>Trois Pommes</i>	7 rue du verger	04,66,88,62,03	crèche / halte garderie
Alès	<i>Les Petits Princes</i>	Av du Faubourg d'Auvergne	04,66,54,88,02	crèche / halte garderie
	<i>Les Lutins</i>	10, rue Sully Prud'homme	04,66,55,68,40	Halte garderie
	<i>Califourchon</i>	Rue de la Judie	04,66,86,01,99	Halte garderie
	<i>Sesames</i>	9, rue de l'Aigoual	04,66,30,37,42	Halte garderie
Anduze	<i>L'île aux enfants</i>	5 bis, rue Jean Jaurès	04,66,61,90,31	crèche / halte garderie
	<i>Le Jardin des Capucines</i>	79 chemin de le Figuière	04,66,34,67,67	
Aramon	<i>La Ribambelle</i>	205 Av Saint Martin	04,66,57,46,93	crèche / halte garderie
Aubais	<i>Aubaiby's</i>	7 Av Emile Léonard	04,66,80,79,23	crèche / halte garderie
Aubord	<i>Les Pitchounets</i>	Rue de la Cave	04,66,71,19,18	crèche / halte garderie
Bagnols sur Cèze	<i>Vigan Braquet</i>	188 Avenue Vigan Braquet	04,66,89,41,94	Halte garderie
	<i>Eugénie Thome</i>	6 chemin des Dames	04,66,89,56,74	
Beaucaire	<i>Les enfants d'Hélios</i>	Chemin des Romains	04,66,59,08,28	crèche / halte garderie
Beauvoisin	<i>Le moulin enchanté</i>	Rue des moulins	04,66,37,74,32	
Bellegarde	<i>Li Pitchounet</i>	Rue du Docteur Grimaud	04,66,22,96,79	
Bernis	<i>La Ronde des Enfants</i>	3 rue Croix du Vent	04,66,71,07,03	crèche / halte garderie
Bezouce	<i>Les Pitchounets</i>	Rue du marché aux boeufs	04,66,62,24,32	crèche / halte garderie
Bouillargues	<i>Les Oisillons</i>	8 rue de la pompe	04,66,01,39,50	crèche / halte garderie
Caissargues	<i>Pomme d'Api</i>	Passage du parc	04,66,38,28,88	crèche / halte garderie

Calvisson	<i>Gribouille</i>	10 Vieux chemin de Nîmes	04,66,63,00,98	crèche / halte garderie
Caveirac	<i>Guilibulle</i>	5 Rue E,Pouytes	04,66,63,40,74	crèche / halte garderie
Clarensac	<i>Chapi Chapo</i>	34 Route de Nîmes	04,66,81,42,39	crèche / halte garderie
Codognan	<i>Les Petits Lapins</i>	467, route de Vergeze	04,66,35,00,31	crèche / halte garderie
Collias	<i>L'Oustaù des péquelets</i>	27 rue des Aires	04,66,59,14,53	
Comps	<i>Les Pitchounets</i>	Chemin du Bos de Soulan	04,66,03,27,88	crèche / halte garderie
Connaux	<i>Michel Faure</i>	Chemin des Près	04,66,39,52,33	
Cruviers Lascours	<i>Les petits aventuriers</i>	Route vieille	04,66,54,43,42	
Durfort	<i>La Mistounaille</i>	Chemin de Laounou	04,66,77,58,34	crèche / halte garderie
Esterzargues	<i>Galopins Galopines</i>	Place de la Mairie	04,66,57,11,27	crèche / halte garderie
Foissac	<i>La Nisado</i>	Rue du champs de foire	04,66,57,28,17	
Gallargues	<i>A petits pas</i>	Grand rue	04,66,35,39,77	crèche / halte garderie
Garons	<i>La Douce Heure</i>	3, rue de Provence	04,66,70,05,58	crèche / halte garderie
Generac	<i>Les Racanailles</i>	14 rue du Chateau	04,66,58,12,29	
Goudargues	<i>La Ribambelle</i>	Rand de Nadal	05,66,82,30,34	crèche / halte garderie
Jonquières St Vincent	<i>Les Petits Joncs</i>	6, allée de l'estrambord	04,66,74,08,96	crèche / halte garderie
La Bruguière	<i>Mini crèche des roses</i>	Ancienne école des filles	04,66,01,84,45	
Langlade	<i>La Farigoulette</i>	Lieu Dit La Coste	04,66,81,59,40	crèche / halte garderie
Lanuejols	<i>Los Pitchous anhels</i>	Les Randals	04,67,82,73,55	crèche / halte garderie
Lasalle		Place Robert Francisque	04,66,85,27,94	crèche / halte garderie
Laudun	<i>L'île aux enfants</i>	100 rue Albert André	04,66,79,36,22	crèche / halte garderie
Le Caillar	<i>Les petits lutins</i>	Boulevard Gambetta	04,66,88,52,64	crèche / halte garderie

Le Grau du Roi	Les Pequelets	1, allée Victor Hugo	04,66,51,98,17	crèche / halte garderie
	Les moussaillons	Place de la Gare	04,66,53,98,05	Halte garderie
Le Vigan	La Maison de la petite enfance	Bld Sergent Triaire	04,67,81,29,04	crèche / halte garderie
Ledignan	Lous Pequelets	270 rue du 19 mars 1962	04,66,83,45,25	crèche / halte garderie
Les Angles	La Pinède	Rue Olivier de Serres	04,90,26,02,26	Halte garderie
	La Maison des tous petits	Rue Henri Fabre	04,90,25,73,31	crèche
Les Salles du Gardon	Danielle Casanova	L'impostaire	04,66,61,52,63	crèche / halte garderie
Lezan	Les Lucioles	66 rue Max Fournier	06,25,37,23,63	
Manduel	Les Calinous	4 bis rue Pasteur	04,66,20,53,73	crèche / halte garderie
Marguerittes	Centre Dolto	Rue Marcel Bonnafoux	04,66,75,42,30	crèche / halte garderie
Massillargues	La petite école	351 rue de Marsillargues	04,66,24,22,91	Jardin d'enfants
Mejeannes le Clap	Les Culottes Courtes	Rue du champ de mars	04,66,24,59,75	crèche / halte garderie
Majeannes les Alès	A petits pas	401 rue des écoles	04,66,86,34,06	
Meyrannes	Les Drollets	173 rue du Royal	04,66,24,28,33	
Milhaud	Les Petits Bouchons	114, rte de Montpellier	04,66,74,38,28	crèche / halte garderie
Moulezan	Marie-Angèle Randon	2 place du Pigeonnier	04,66,93,64,22	
Nages et Solorgues	Grain de sel	Imp des écoliers	04,66,51,32,67	crèche / halte garderie
Nîmes	Les Bout'Chou	1 bis rue de Bourgogne	04,66,21,91,19	crèche / halte garderie
	Suzanne Crémieux	63 rue de la biche	04,66,28,80,31	
	Les Petites Canailles	31, rue des Tilleuls	04,66,23,36,77	crèche / halte garderie
	La Marelle	Rue du Chalet	04,66,26,60,91	crèche
	Château Silhol	Mont Duplan	04,66,62,79,78	crèche / halte garderie
	CHU Carémeau	Place du professeur Debré	04,66,68,30,95	crèche
	Les Courlis	375 ancienne route de Generac	04,66,84,40,04	Halte garderie
	Les Crocos	47 rue Bonfa	04,66,36,70,10	crèche / halte garderie
	Delon Soubeyran	40 Rue Delon Soubeyran	04,66,28,40,70	crèche / halte garderie
	Ranguel	Rue Ranguel	04,66,67,69,98	crèche

	Les Amelliers	2, rue F.Malherbe	04,66,27,59,84	Halte garderie
	Les Grillons Bégonias	251 av monseigneur Claverie	04,66,02,12,40	
	Les Petits Crocos	168, allée des amazones	04,66,29,80,70	crèche
	Eugénie Cotton	232 Rue Matisse	04,66,36,83,60	crèche / halte garderie
	L'île aux trésors	101, rue Jacques Cartier	04,66,23,29,06	crèche / halte garderie
	Les Alisiers	Rue Neper	04,66,23,92,20	crèche / halte garderie
	Les Colibris	110 imp Combe des Oiseaux	04,66,64,62,74	crèche / halte garderie
	L'autre maison	52, rue Salomon Reinach	04,66,29,48,30	crèche / halte garderie
	La mosaïque	4 av Delattre de Tassigny	04,66,27,80,22	
	Emile Attia	440 rue Yves Sigal	09,52,05,16,35	
	Jean Macé	3 imp Jean Macé	04,66,70,67,60	
	Multi Accueil du Grand Bois	Rue Roger Bertreux	04,66,38,89,40	
	Multi Accueil Emmanuel d'Alzon	26 rue Séguier	04,66,04,93,00	
Notre Dame de la Rouvière	Les petits lutins dans la vallée	Quartier de l'école	04,67,07,30,65	
Orsan	La parade des bambins	Zone d'activité de la parade	04,66,82,97,27	
Parignargues	Les Bambins	Chemin Canteperdrix	04,66,63,24,04	crèche / halte garderie
Pont St Esprit	Clos bon aure	Chemin de Gaujac	04,66,50,40,78	
Poulx	Les lutins	1, rue de l'Avenir	04,66,75,45,10	crèche / halte garderie
Pujaut	Multi accueil du petit étang	Route d'Avignon	04,90,15,20,12	
Quissac	La Foire aux Momes	85 rue Bel Air	04,66,77,33,89	crèche / halte garderie
Redessan	Le Ballon Rouge	52 ter avenue de Provence	04,66,20,39,21	crèche / halte garderie
Remoulins	Le Petit Poucet	76 bis avenue Geoffroy Perret	04,66,37,25,11	crèche / halte garderie
Ribaute les Tavernes	La Granille	Imp des Peupliers	04,66,34,16,45	
Rochefort du Gard	Les petits loups	Route d'Orange	04,90,26,69,50	Jardin d'enfants
	Les cigales	3201 route d'Avignon	04,90,90,63,29	
Rodilhan	Les Poussins	31 rue Marcel Pagnol	04,66,20,61,74	crèche / halte garderie
Roquemaure	L'Auceloun	Place Château Neuf	04,66,82,82,27	Service d'accueil familial
	Regard d'enfant	Place Château Neuf	04,66,82,82,27	
Sabran	Petits Pas	2, rue des Mares	04,66,39,24,03	crèche / halte garderie

St Ambroix	<i>Arc en Ciel</i>	12 rue de Fabiargues	04,66,24,22,11	crèche / halte garderie
St Christol les Alès	<i>Les Marmousets</i>	350, rue des Marmousets	04,66,60,92,06	crèche / halte garderie
	<i>Les Quinsous</i>	367 route de Montèze	04,66,52,17,87	
St Dionisy	<i>Si do ré mi</i>	Rue du mas	04,66,81,44,49	
St Genies de Malgoires	<i>Le Royaume des Lutins</i>	Av de la gare	04,66,81,62,55	
St Gervasy	<i>Le Refuge des Lutins</i>	10 rue des Aires	04,66,75,62,87	
St Gilles	<i>Les Canaillous</i>	2 avenue Camargue quartier Sabatot	04,66,87,33,85	
St Hilaire de Brethmas	<i>La Clé des champs</i>	12 rue André Schenk	04,66,24,48,01	
St Hippolyte du Fort	<i>Lou Soureiou</i>	3 boulevard des Remparts	04,66,53,81,24	
St Jean du Gard	<i>Les canaillous</i>	Place Carnot	04,66,53,81,24	crèche Halte garderie
St Julien les rosiers	<i>1 2 3 soleil</i>	Avenue des rosiers	09,63,64,75,74	Halte garderie
St Laurent d'Aigouze	<i>Le petit monde</i>	Rue d'aou fare	04,66,35,14,09	
St Laurent des Arbres	<i>Les mini pousses</i>	Place de la mairie	04,66,82,27,36	
St Martin de Valgagues	<i>Le Roucan</i>	Chemin Touraille	04,66,56,94,34	Halte garderie
St Maurice de Cazevieille	<i>La Ribouldingue</i>	Place du Champ de foire	04,66,83,23,70	crèche / halte garderie
St Paulet de Caisson	<i>Castor et Panda</i>	montée de la Calade	04,66,39,32,23	crèche / halte garderie
St Privat des Vieux	<i>Les Blacous</i>	Serre de Blacous	04,66,30,11,12	Service d'accueil familial
St Quentin la Poterie	<i>Les petits potiers</i>	Rue du stade	04,66,03,63,12	Halte garderie
Sainte Anastasie	<i>1 2 3 soleil</i>	Avenue du général De Gaulle	04,66,63,95,33	
Sauve	<i>Micro crèche</i>	26 rue des boisseliers	04,66,80,25,89	
Sernach	<i>Micro crèche du parc</i>	Place du portail	04,66,81,52,13	
Sommières	<i>Titou l'escargot</i>	Crèche itinérante	04,66,77,70,39	
	<i>L'enfantine</i>	150 chemin de Sarriette	04,66,80,44,21	

Tavel	<i>Les Petits Bouchous</i>	Chemin de la Vaussière	04,66,50,01,88	Halte garderie
Thoiras	<i>Les péquélets</i>	Le puech	04,66,52,61,68	
Uchaud	<i>La Pichouline</i>	10 rue des Pins	04,66,71,26,58	crèche / halte garderie
Uzes	<i>Les Pitchounets</i>	Chemin de l'Escalette	04,66,22,57,69	crèche / halte garderie
Vallabrègues	<i>Les Pitchounets</i>	Route d'Aramon	04,66,59,45,09	crèche / halte garderie
Valleraugues	<i>Les copinoux</i>	Les bousquets	04,67,82,64,60	
Vauvert	<i>L'île aux enfants</i>	Av de la Condamine	04,66,88,70,36	Halte garderie
Vergeze	<i>Les muriers</i>	Allée des Muriers	04,66,35,41,92	crèche / halte garderie
	<i>Jardin d'enfants</i>	Rue Victor Hugo	06,24,53,51,35	
Vers Pont du Gard	<i>Les P'tits Loups</i>	Chemin des Carrières	04,66,22,89,58	crèche / halte garderie
Vezenobres	<i>Les Petites Frimousses</i>	Chemin des Verriers	04,66,83,12,67	crèche / halte garderie
Villeneuve les Avignon	<i>La Coccinelle</i>	Rue des Poètes	04,90,25,18,94	Halte garderie
	<i>La Ribambelle</i>	Résidence Bout de la Ville	04,90,25,92,96	crèche / halte garderie
	<i>La Marelle</i>	Place de la Croix	04,90,25,19,77	Multi accueil
Villevieille	<i>Les Bebisous</i>	Chemin Cante é ris	04,55,77,71,17	crèche / halte garderie

La Scolarité

Afin de connaître l'établissement scolaire public du premier degré dont dépend votre enfant, vous pouvez vous adresser au service de l'enseignement de votre commune.

ALES	Mairie d'Alès Service de l'Education 9, place de l'Hôtel de Ville	04.66.56.11.06
BAGNOLS SUR CEZE	Mairie de Bagnols/Cèze Affaires Scolaires Place Auguste Mallet	04.66.50.50.48
BEUCAIRE	Mairie de Beaucaire Service Scolaire Allée Georges Clemenceau	04.66.59.71.19
NIMES	Mairie de Nîmes Direction de l'Enseignement Avenue Robert Bompard	04.66.70.80.51
UZES	Mairie d'Uzès Standard Place du Duché	04.66.03.48.48
LE VIGAN	Mairie du Vigan 1, place Quatrefages de la Roquette	04.67.81.66.00

Pour l'enseignement secondaire, il convient de s'adresser à l'Inspection Académique du Gard 58, rue Rouget de Lisle 30000 NIMES. ☎ : 04.66.62.86.00

LES VACANCES

Les Enfants

LES COLONIES EPAF (EDUCATION ET PLEIN AIR FINANCES)

L'objectif d'EPAF est d'offrir à tous les enfants d'agents du MINEFI des vacances éducatives de qualité. Une gamme très variée de centres de vacances est proposée chaque année aux enfants de 4 à 17 ans, pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'été. Les enfants handicapés peuvent être accueillis dans un certain nombre de centres et y bénéficier d'un accueil spécifique.

Pour s'informer :

Toutes les informations sont disponibles uniquement en ligne sur le site d'EPAF : <http://www.epaf.asso.fr>

LES SUBVENTIONS INTERMINISTERIELLES

Les enfants âgés de moins de 18 ans au début du séjour peuvent bénéficier de subventions mais uniquement en dehors des résidences et des colonies de vacances EPAF.

Ces subventions concernent :

- colonies de vacances
- centres de loisirs
- résidences ou villages familiaux de vacances
- gîtes
- classes transplantées
- séjours linguistiques

Les dossiers sont à présenter après le séjour dans les 12 mois qui suivent. Il convient pour cela de se connecter sur l'application SÉJOUR accessible via l'intranet Alize, Ulysse ou l'intranet de votre délégation départementale d'action sociale.

Cette prestation est modulée selon le quotient familial.

Les Adultes

Sont proposés aux agents :

- Des résidences de vacances (en pension complète ou en demi-pension),
- des locations meublées
- des campings

Implantés en bord de mer ou à la campagne, les résidences offrent une prestation hôtelière et une animation de qualité.

Tous les agents, actifs ou retraités, quels que soient leurs revenus, ainsi que leurs conjoints et leurs enfants âgés de moins de 23 ans, scolarisés ou étudiants peuvent bénéficier de ces résidences.

Pour s'informer :

Toutes les informations sont disponibles uniquement en ligne sur le site d'EPAF : <http://www.epaf.asso.fr>

CAL (Le Crédit d'Actions Locales)

Le CAL permet de financer des actions dans les secteurs du tourisme social et des loisirs (sorties récréatives, excursions liées au tourisme social, mini-séjours, stages sportifs, sorties d'enfants) ou d'organiser des conférences de sensibilisation sur les problèmes sociaux (gestion du budget, surendettement), des consultations données par les avocats, des notaires, des psychologues...

Mini Séjour à la Toussaint : visite de Paris et du parc EuroDisney pour les enfants de 11 ans durant 3 jours.

L'arbre de Noël constitue la grande manifestation de l'année qui permet aux collègues de différentes directions de se rassembler dans un cadre convivial avec les enfants. Cette manifestation s'adresse aux enfants de 0 à 14 ans.

L'arbre de Noël débute par un spectacle pour les enfants suivi de la distribution des jouets.

Pour 2023, cette manifestation aura lieu le Mercredi 15 novembre 2023.

Les manifestations en faveur des retraités :

Il s'agit en général de rencontres à l'occasion d'un repas, d'un goûter, d'un thé dansant ou encore de sorties ou de voyages.

Amitiés Finances-Industrie qui permet de témoigner de la sympathie de la part de l'administration en offrant de menus cadeaux à des agents actifs ou retraités, isolés ou malades, notamment à l'occasion d'une visite à domicile ou en milieu médicalisé.

Les Consultations Juridiques

Vous avez besoin d'un conseil juridique ?

La délégation de l'Action Sociale du Gard a mis en place des consultations d'avocat à destination des agents du MINEFI, afin de leur apporter conseil sur les questions d'ordre personnel auxquelles ils seraient confrontés.

Ces consultations gratuites ont lieu chaque mois dans les locaux de la Délégation de 12H à 14H au rythme de 20 mn par entretien.

Pour prendre RDV : contacter le 04.66.87.85.07 ou 85.08 avant la date limite indiquée ci-dessous.

CALENDRIER 2023

Date des permanences
Lundi 11 septembre 2023
Lundi 2 octobre 2023
Lundi 13 novembre 2023
Lundi 4 décembre 2023

Les Consultations Psychologue

Au regard des diverses difficultés qui leur ont été soumises, le médecin de prévention et l'assistante sociale de la délégation de l'action sociale du Gard ont souhaité pouvoir proposer aux agents une à trois consultations annuelles avec un psychologue.

La psychologue thérapeute assure ces consultations.

Leur objectif est de permettre aux agents de faire un bilan psychologique, de rechercher une solution aux difficultés de la vie quotidienne, tant personnelle que professionnelle, de poser un diagnostic. Il ne s'agit pas de mettre en place une thérapie, un maximum de trois consultations annuelles pouvant être pris en charge par les Crédits d'Actions Locales.

Ces consultations, entièrement gratuites pour les agents, sont couvertes par le sceau du secret professionnel. Elles se déroulent une fois par mois, à raison de 45 mn par entretien, dans les locaux de la délégation de l'action sociale (Centre des Finances Publiques – 15 Boulevard Etienne Saintenac, NIMES)

Les rendez-vous sont pris auprès de l'assistante sociale.

Assistante sociale : 06.22.69.29.98